

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2966

20 décembre 2007

SOMMAIRE

Achab Holding S.A.	142364	Mandouri S.A.	142354
Apax Capricorn 1 S.à r.l.	142364	Materne Luxembourg Holdco	142348
Association Luxembourgeoise des Entre- prises de Gardiennage et de Transport de Fonds, association sans but lucratif	142347	Mirabaud Bonds	142360
Auchan Luxembourg	142357	Miroblig	142360
BEG-OST Holding	142362	Motor-Service S.à r.l.	142366
Capio LuxTopHolding S.à r.l.	142364	Nexim S.A.	142346
CodexOnline S.A.	142347	Nima Finance S.A.	142350
CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A.	142355	Omega Marketing Distribution Sàrl	142358
Ergon Capital II S.à r.l.	142336	PCC European Holdings S.à r.l.	142360
Forum European Realty Income S.à r.l.	142356	PCC Finance Luxembourg S.à r.l.	142356
Galea Capital S.A.	142355	Pimex Finance S.A.	142340
Galway Holdings SA	142366	P.M. Carrelages Sàrl	142336
Goldstar Invest S.A.	142357	Progx S.A.	142366
H Net Holding S.A.	142348	Royal Real Estate S.A.	142353
Ibisland S.A.	142360	Satlynx Sales S.à r.l.	142367
Icarel S.A.	142368	Sigla Luxembourg S.A.	142322
Infotel S.A.	142363	Sigla Luxembourg S.A.	142333
IPROM s.à r.l.	142348	Trendy Foods Luxembourg S.A.	142357
I.T.I. S.A.	142365	Vamos S.A.	142364
Land Holding S.A.	142356	VLS Iris India Advisory S.A.	142368
L'Atelier Photo	142368	W2005/2007 Aravalli S.à r.l.	142358
LBREP II Master S.à r.l.	142335	W2005/2007 Mucha S.à r.l.	142358
Lion/Niagara Luxembourg II	142344	Yin Du Sàrl	142336
Luxim S.A.	142346	York Trading S.A.	142354

Sigla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.983.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Mr. Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 8 February 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 505 of 28 May 2005. The articles of association has been amended for the last time by a notarial deed of the notary Joseph Elvinger on 2 March 2007, and is in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Flora Gibert, employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Mathieu Villaume, professionally residing in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand and three hundred thirty-four Euro (19,334.- €) so as to raise it from its present amount of two hundred fourteen thousand and nine hundred eighty-eight Euro (214,988.- €) to two hundred thirty-four thousand and three hundred twenty-two Euro (234,322.- €), by the creation and the issue of a new class of shares, the Class C shares, in an aggregate amount of nine thousand and six hundred sixty-seven (9,667) new Class C shares having special rights attached thereto and with a nominal value of two Euro (2.- €) each, together with total issue premiums of five hundred eighty thousand and twenty Euro (580,020.- €);

2) waiver by the existing shareholders of their preferential right of subscription with respect to the aforesaid capital increase and subscription and paying up of: (i) six thousand and four hundred forty-four (6.444) new class c shares in cash by Mr. Vieri Bencini (hereinafter «VB»); (ii) one thousand and seven hundred fifty-eight (1,758) new class c shares in cash by Mr. Martin Jackson (hereinafter «MJ»); and (iii) one thousand four hundred sixty-five (1.465) new class c shares in cash by Mr. Mauro Tartaglia (hereinafter «MT»);

3) amendment of articles from 5 to 18 of the articles of incorporation and addition of articles 19 and 20 to the articles of incorporation so as to the reflect the proposed capital increase and creation of the new class c shares and the related rights attached to such new class c shares;

4) Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that: (i) all the eighty-two thousand and nine hundred ninety-four (82,994) Class A shares and the twenty-four thousand and five hundred (24,500) Class B shares, representing the current whole share capital of two hundred fourteen thousand and nine hundred eighty-nine Euro (214,989.- €) are represented at the present extraordinary general meeting; and (ii) the subscribers of the new Class C shares to be created and issued during the present extraordinary general meeting have been invited and are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand and three hundred thirty-four Euro (19,334.- €) so as to raise it from its present amount of two hundred fourteen thousand and nine hundred eighty-eight Euro (214,988.- €) to two hundred thirty-four thousand and three hundred twenty-two Euro (234,322.- €), by the creation and the issue of a new class of shares, the Class C shares, in aggregate amount of nine thousand and six hundred sixty-seven (9,667) Class C shares with a nominal value of two Euro (2.- €) each, together with total issue premiums of five hundred eighty thousand and twenty Euro (580,020.- €). The special rights incorporated in

the new Class C Shares are specified in the amendments to the articles of association resulting from the following third resolution.

Second resolution - Subscription and payment

Thereupon, SIGLA S.a.r.l., TTR S.p.A. and SGL S.p.A. all together represented by Mr Mathieu Villaume, residing in Belgium, by virtue of proxies given on March 28, 2007, waived their preferential subscription right with reference to the aforementioned increase of the share capital, the nine thousand and six hundred sixty-seven (9,667) new Class C shares with a nominal value of two euro (2.- €) each, together with total issue premiums of five hundred eighty thousand and twenty euro (580,020.- €) have been subscribed as follows:

1) Mr. Vieri Bencini, born on 10 October 1968, in Florence, having its place of residence in via Frua No. 19, Milan, Italy, Fiscal Code No. BNCVRI68R01D612G, here represented by Mr Mathieu Villaume, residing in Belgium, by virtue of proxies given on March 28, 2007, has declared to subscribe six thousand and four hundred forty-four (6,444) new Class C shares and to entirely pay them at a total price of three hundred ninety-nine thousand and five hundred twenty-eight euro (399,528.- €) (of which twelve thousand and eight hundred eighty-eight euro (12,888.- €) as nominal value and three hundred eighty-six thousand and six hundred forty euro (386,640.- €) as issue premium) by payment in cash.

2) Mr Martin Jackson, born on 14 May 1973, in Hertford (UK), having its place of residence in via Siora Andriana del Vescovo No. 7/b, Treviso, Italy, Fiscal Code No. JCKMTN73E14Z114I, here represented by Mr Mathieu Villaume, residing in Belgium, by virtue of proxies given on March 28, 2007, has declared to subscribe one thousand and seven hundred fifty-eight (1,758) new Class C shares and to entirely pay them at a total price of one hundred eight thousand and nine hundred ninety-six (108,996.- €) (of which three thousand and five hundred sixteen euro (3,516.- €) as nominal value and one hundred five thousand and four hundred eighty euro (105,480.- €) as issue premium) by payment in cash.

3) Mr Mauro Tartaglia, born on 13 February 1964, in Ciriè (Turin), having its place of residence in via XXIV Maggio n. 123/d, Conegliano Veneto (TV), Italy, Fiscal Code No. TRTMRA64B137220, here represented by Mr Mathieu Villaume, residing in Belgium, by virtue of proxies given on March 28, 2007, has declared to subscribe one thousand four hundred sixty-five (1.465) new Class C shares and to entirely pay them at a total price of ninety thousand and eight hundred thirty euro (90,830.- €) (of which two thousand and nine hundred thirty euro (2,930.- €) as nominal value and eighty seven thousand and nine hundred (87,900.- €) as issue premium) by payment in cash.

Evidence of the aforementioned payments has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of five hundred ninety-nine thousand and three hundred fifty-four euro (599,354.- €), the amount of nineteen thousand and three hundred thirty-four euro (19,334.00 €) has been allocated to the share capital and the amount of five hundred eighty thousand and twenty euro (580,020.- €) has been allocated as issue premium to a special distributable reserve

The undersigned notary acknowledges that the value of the new Class C share has been ascertained by Mr. Capone, from Studio Ticozzi Caramanti, having its office in Milan, via Felice Casati n. 20, in the report, dated 7 March 2007, which shall stay affixed to this minutes, with which it will be registered.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to:

(A) amend Articles from 5 to 18 of incorporation which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred and thirty-four thousand and three hundred twenty-two Euro (234,322.- €), divided into nine thousand and six hundred sixty-seven (9,667) ordinary shares (the «Class C Shares»), twenty-four thousand and five hundred (24,500) ordinary shares (the «Class B Shares») and eighty-two thousand and nine hundred ninety-four (82,994) preferred shares (the «Class A Shares», jointly with Class B Shares and Class C Shares, the «Shares») having a nominal value of two Euro (2.- €) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of twenty-one million and one hundred fifty-eight thousand three hundred and ninety-seven Euro (21,158,397.- €) have been paid. The total of the issue premiums (if any) shall be allocated to a special distributable reserve, which may be used by the Board of Directors of the Corporation to increase the corporate capital of the Corporation by incorporation of special distributable reserves.

The Shares may be created at the owner's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares. The Shares are in registered form.

The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

The Corporation shall have an authorised share capital of one hundred million Euro (100,000,000.- €) divided into twenty-five million Class A Shares, twenty-four million and nine hundred ninety thousand and three hundred thirty-three Class B Shares and nine thousand and six hundred sixty-seven Class C Shares all having a nominal value of two Euro (2.- €) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further Class A Shares and Class B Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Corporation up to the authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies. Any capital increases may be made by new capital contributions or incorporation of special distributable reserves.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights. The Board of Directors is especially authorised to issue one hundred thousand (100,000) Class A Shares to the holders of such class of shares without reserving to the holders of Class B Shares and Class C Shares any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article 5 in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorised or issued capital of the Corporation may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

Each Class A Share, Class B Share and Class C Share is entitled to one vote»;

« **Art. 6.** Class B Shares and Class C Shares may not be transferred to a third party until a period ending respectively on:

(i) the fifth anniversary of the incorporation of the Corporation for the Class B Shares, unless otherwise previously agreed in writing by the majority Class A shareholder; and

(ii) the fourth anniversary from their issuance for the Class C Shares, unless otherwise agreed in writing by the Board of Directors. After the expiry of the above mentioned period, the Class B Shares and Class C Shares are freely transferable.

For the purpose of this Article «transfer» means any sale, assignment, transfer, pledging, hypothecation or otherwise disposing of or encumbering any of the Shares or any interest therein»;

« **Art. 7.** The Corporation may redeem Class C Shares, from the holders of Class C Shares proportionally to their respective shareholding, as follows:

(A) In the event the internal rate of return (the «IRR») on the capital contribution of Class A Shares (determined by the nominal value plus the share premium) deriving from the occurrence of a Liquidity Event (as defined below), calculated from the date of effective payment to the Corporation, reaches the following percentages, the Corporation may redeem the following number of Class C Shares:

(i) in case of IRR lower than 20%, 3,222 Class C Shares;

(ii) in case of IRR lower than 30% but equal to, or higher than, 20%, 2,148 Class C Shares; (iii) in case of IRR equal to, or lower than, 40% but equal to, or higher than, 30%, 1,074 Class C Shares;

(B) In the event of occurrence of a Liquidity Event, the Corporation may redeem all of the Class C Shares held the holders of Class C Shares, less any Shares which may be redeemable under letters (A) above;

For the purposes of this Article 7 and the following Article 8 «Liquidity Event» means any of the following events:

(a) the execution of a binding agreement for the transfer or sale of the entire capital of the Corporation to a third party, excluding the shares which are redeemable pursuant to this Article 7;

(b) the transfer or sale of the entire capital of SIGLA HOLDING S.r.l. to a third party;

(c) the transfer or sale of the entire participation of the Corporation in any entity from time to time directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with, the Corporation (the «Group»), to a third party pursuant to which the Class A shareholders and Class B shareholders will achieve the same financial result deriving from item (a) above;

(d) the approval of listing on any stock exchange of any Group entity;

(e) the sale of the entire capital of the group directly or indirectly controlling the majority shareholder of the Corporation;

(f) any other event similar to the ones described under items from (a) to (c) above involving the assets representing in essence, the entire Corporation (e.g. the transfer of the entire Corporation's properties or of the participation in the Group companies which shall produce the same result of the entire transfer of the Corporation's shares, or the merger with a third party). For the sake of clarity, any merger resulting from a debt restructuring or similar corporate transactions which do not imply an effective transfer of properties, or the transfer of Shares to other companies managed by the entities controlling directly or indirectly the majority shareholder shall not be construed as a Liquidity Event to the purposes of this articles of incorporation. Therefore, the majority shareholder can freely transfer or sell their Shares to any of the funds, affiliated company, investors or companies affiliated to their investors, controlled by entities controlling directly or indirectly the majority shareholder of the Corporation, without incurring into a Liquidity Event;

(g) the sale by the majority Class A shareholder of a number of Class A shares so that it loses control of the Corporation (i.e. such registered Class A shareholder shall become a holder of less than 50% plus one vote of the share capital of the Corporation)»;

« **Art. 8.** In the cases described under Article 7 letter (A) above, the redemption of Class C Shares shall be operated at the subscription price (meaning the aggregate amount of the nominal value and the issue premiums paid for each share) per each Class C Share, less any sum already paid to the holder of Class C Shares under points (iii) of Article 18 below.

In the case described under Article 7 letter (B) above the redemption of the Class C Shares shall be operated at the same value which would be attributed to the holders of Class C Shares in the case of dissolution and liquidation of the Corporation as described under Article 19 below, where the liquidation/dissolution surplus would be determined as the price agreed for the sale of the whole paid company share capital, which the selling shareholder shall be obliged to communicate to the other shareholders, less any payment of charges, debts and expenses that should theoretically be borne by the Corporation in case of liquidation/dissolution.

Therefore, for the sole purposes of calculating the redemption value of Class C Shares, it will be assumed that the events described in Article 19 below shall occur upon occurrence of a Liquidity Event.

Any sum paid by the Corporation pursuant to this Article 8 as redemption price shall be allocated among the holders of Class C Shares proportionally to their respective shareholding»;

« **Art. 9.** The Corporation is managed by a Board of Directors composed of seven members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The directors shall be appointed as follows:

The holders of Class A Shares shall have the exclusive right and obligation to nominate candidates for five of the positions on the Board of Directors and the holders of Class B Shares shall have the exclusive right and obligation to nominate candidates for two of the positions of the Board of Directors at each general meeting of shareholders called for the purpose of electing a person to either such position.

Each director elected from the candidates nominated by the holders of Class A Shares will be designated as a category «A» director.

Each director elected from the candidates nominated by the holders of Class B Shares will be designated as a category «B» director.

In connection with each election of a director to each such position, the holders of Class A Shares and Class B Shares shall nominate at least two persons for election for such position.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders»;

« **Art. 10.** The Board of Directors may elect from among its members a Chairman.

If, for any matter to be resolved upon by the Board of Directors, the votes are equal, the Chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

The Board of Directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the Corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission, another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

However, the exercise of the voting rights of the Corporation at any general meeting of shareholders of the invested companies resolving on the amendment of the object of these companies requires the unanimity of the votes of the directors present either in person or by proxy.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution»;

« **Art. 11.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements and pursuant to article 18 below»;

« **Art. 12.** The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors of category «A» or by the joint signature of a director of category «A» and of a director of category «B» unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 13.- of the present articles of incorporation»;

« **Art. 13.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the Corporation to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not»;

« **Art. 14.** Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose»;

« **Art. 15.** The Corporation is supervised by one or more statutory auditors. In case more than one auditor is appointed the Corporation will have a Board of Statutory Auditors.

The statutory auditor or the members of the Board of Statutory Auditors are appointed by the general meeting of shareholders which will fix their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years. In case the Corporation has a Board of Statutory Auditors, written notice of any meeting of the Board of Statutory Auditors shall be given to all members of the Board of Statutory Auditors at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Statutory Auditors.

The Board of Statutory Auditors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy»;

« **Art. 16.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of the month of June at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day»;

« **Art. 17.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year»;

« **Art. 18.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance of the net profits shall be distributed in the following order of priority (in each case, only if and to the extent that distribution of a higher priority have been made in full):

(i) Class A Shares will be entitled to a preferred accruing dividend (the «Preferred Class A Shares Accruing Dividend») which will accrue, starting from the date of subscription of each Class A Share, on a compounding yearly basis at the rate of 7.5 % of the share capital (including the share premium) paid-in (also a consequence of the conversion of the Preferred Class A Shares Accruing Dividend) or in any manner attributed, and represented by Class A Shares (together the «Reference Value»); (ii) Class A Shares will be entitled to the reimbursement of the contribution made by the holders of Class A Shares;

(iii) Class B Shares and Class C Shares will be entitled, *pari passu* and *pro rata* among them, to the reimbursement of the contribution made by the holders of Class B Shares and Class C Shares; (iv) Class C Shares will be entitled, regardless of the percentage of the paid in share capital of the Corporation represented by each holder of Class C Shares, to a further dividend at the following rates: (a) if the aggregate amount of total cash contribution made by Class A shareholders (either by way of capital or share premium) is below or equal to Euro 40,000,000.-, at the rate of 8,25% of the net profit less the contribution made by the Class C shareholders; and (b) if the aggregate amount of total cash contribution made by Class A shareholder (either by way of capital or share premium) is higher than Euro 40,000,000.-, at the rate equal to 8.25% divided by the percentage resulting from the sum of 100% plus the amount resulting from the increase (in terms of percentage) of the paid in capital in excess of Euro 40,000,000.- less the contribution made by the Class C shareholders. For the sake of clarity, the calculation of the dividend to be distributed under points (a) and (b) above shall not take into account increases in the share capital of the Corporation, if any, executed during the six months preceding the date on which the Corporation has resolved the occurrence of a Liquidity Event. (v) Class A Shares and Class B Shares will be entitled, *pari passu* and *pro rata* among them, to any further remaining surplus of dividends. The balance of the net profits shall be distributed in accordance with the above order of priority, taking into account that any distribution under points (ii), (iii) and (iv) of this Article 18 will be made only upon occurrence of a Liquidity Event»; and

(B) to add Articles 19 and 20 of incorporation which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 19.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be paid to all shareholders following the same order and priority as indicated in Article 18 above, taking into account that any distribution under points (ii), (iii) and (iv) of Article 18 above will be made only upon occurrence of a Liquidity Event»; and

« **Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto».

Expenses

The costs, expenses remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eleven thousand Euro (11,000.- €).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English version and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée le 8 février 2005, devant Maître Léon Thomas, notaire résidant au Luxembourg, publié au Mémorial C numéro Recueil des Sociétés et Associations N ° 505 du 28 mai 2005; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 2 mars 2007, en cours de publication.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, employée avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mathieu Villaume avec adresse professionnelle à Luxembourg.

I - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf mille et trois cent trente-quatre euros (19.334,- €) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze mille et neuf cent quatre-vingt-huit euros (214.988,- €) à deux cent trente-quatre mille et trois cent vingt-deux euros (234.322,- €), par la création et l'émission d'une nouvelle classe d'actions, les actions de classe C, pour un montant global de neuf mille et six cent soixante-sept (9.667) actions de classe C d'une valeur nominale de deux euros (2,- €) chacune, avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt mille et vingt euros (580.020,- €);

2) Renonciation par les actionnaires existants de leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'augmentation de capital susmentionnée et la souscription et paiement de: (i) six mille et quatre cent quarante-quatre (6.444) nouvelles actions de classe C par M. Vieri Bencini (ci-après «VB»); (ii) mille sept cent cinquante-huit (1.758) nouvelles actions de classe C par M. Martin Jackson (ci-après «MJ»); et (iii) mille quatre cent soixante-cinq (1.465) nouvelles actions de classe C par M. Mauro Tartaglia (ci-après «MT»);

3) Amendement des articles 5 à 18 des statuts et modification des articles 19 et 20 des statuts afin de transposer l'augmentation de capital proposée ainsi que la création des actions de classe C et les droits attachés à ces nouvelles actions de classe C

4) Divers

Le président prie le notaire d'acter que:

II Les d'actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont montrés sur une liste de présence; cette liste de présence a été signée par les actionnaires présents, les mandataires représentant les actionnaires, les membres du conseil de la réunion et le notaire soussigné, restera jointe à ces minutes avec lesquelles elle sera enregistré.

Les procurations données par les actionnaires représentés après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau de la réunion et le notaire resteront jointes de la même manière à ces minutes.

III Il appert de la liste de présence que: (i) quatre-vingt-deux mille et neuf cent quatre-vingt-quatorze (82.994) Classe d'actions A et vingt-quatre mille et cinq cents (24.500) Classe d'actions B, représentant le capital actuel de deux cent quatorze mille et neuf cent quatre-vingt-neuf euros (214.989,- €) sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire; et (ii) que les souscripteurs des nouvelles actions de classe C devant être créées et émises durant la présente assemblée générale extraordinaire ont été invités et sont représentés à cette assemblée générale extraordinaire.

IV) l'assemblée est donc régulièrement constituée et les actionnaires présents et représentés peuvent valablement délibérer de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la réunion.

V) les points ci-avant exposés par le Président et acceptés par les membres de l'assemblée, cette dernière est passée à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf mille et trois cent trente-quatre euros (19.334,- €) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze mille et neuf cent quatre-vingt-huit euros (214.988,- €) à deux cent trente-quatre mille et trois cent vingt-deux euros (234.322,- €), par la création et l'émission d'une nouvelles classe d'actions, les actions de classe C, pour un montant global de neuf mille et six cent soixante-sept (9.667) actions de classe C d'une valeur nominale de deux euros (2,- €) chacune, avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt mille et vingt euros (580.020,- €); Les droits spéciaux attachés aux nouvelles actions de classe C sont stipulées dans les amendements portés au pacte d'actionnaire résultant de la troisième résolution ci-après.

Deuxième résolution

Souscription et Paiement

SIGLA S.à r.l., TTR S.p.A. et SGL S.p.A tout trois représentés par M. Mathieu Villaume, résidant en Belgique, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 mars 2007, renoncent à leur droit préférentiel de souscription concernant l'augmentation de capital ci-avant les neuf mille six cent soixante-sept (9.667) nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale de deux euros (2,- €) chacune, avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt mille et vingt euros (580.020,- €) ont été souscrites de la manière suivante: M. Vieri Bencini, né le 10 octobre 1968 à Florence, résidant via Frua N ° 19, Milan, Italie, et ayant pour identifiant fiscale le N ° BNCVRI68R01D612G, représenté par M. Mathieu Villaume, résidant en Belgique, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 mars 2007, déclare souscrire six mille quatre cent quarante-quatre (6.444) nouvelles actions de classe C et en libérer entièrement le paiement pour un montant total de trois cent quatre vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-huit euro (composé de douze mille huit cent quatre-vingt-huit euro (EUR 12.888,-) affectés à la valeur nominale et de trois cent quatre-vingt-six mille six cent quarante euro (EUR 386.640,-) affectés à la prime d'émission) en numéraire.

M. Martin Jackson, né le 14 mai 1973 à Hertford (GB), résidant via Siora Andriana del Vescovo N ° 7/b, Treviso, Italie, et ayant pour identifiant fiscale le N ° JCKMTN73E14Z114I, représenté par M. Mathieu Villaume, résidant en Belgique, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 mars 2007, déclare souscrire mille sept cent cinquante-huit (1.758) nouvelles actions de classe C et en libérer entièrement le paiement pour un montant total de cent huit mille neuf cent quatre-vingt-seize euro (EUR 108.996,-) composé de trois mille cinq cent seize euro (EUR 3.516,-) affectés à la valeur nominale et de cent cinq mille quatre cent quatre-vingt euro (EUR 105.480,-) affectés à la prime d'émission) en numéraire.

M. Mauro Tartaglia, né le 13 février 1964 à Ciriè (Turin), résidant via XXIV Maggio n. 123/d, Conegliano Veneto (TV), Italie, et ayant pour identifiant fiscal le N ° TRTMRA64B137220, représenté par M. Mathieu Villaume, résidant en Belgique, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 mars 2007, déclare souscrire mille quatre cent soixante-cinq (1.465) nouvelles actions de classe C et en libérer entièrement le paiement pour un montant total de quatre-vingt-dix mille huit cent trente euro (EUR 90.830,-) composé de deux mille neuf cent trente euro (EUR 2.930,-) affectés à la valeur nominale et de quatre-vingt-sept mille neuf cent euro (EUR 87.900,-) affectés à la prime d'émission) en numéraire. La justification de l'existence du paiement ci-avant mentionné ayant été rapportée au notaire instrumentant, ce dernier prend acte de ce qui suit:

Du montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre euro (EUR 599.354,-), un montant de dix neuf mille trois cent trente-quatre euro (EUR 19.334,-) a été alloué au capital social, et un montant de cinq cent quatre-vingt mille vingt euro (EUR 580.020,-) a été alloué en réserve distribuable an titre de prime d'émission.

Le notaire instrumentant prend acte de la valorisation des nouvelles actions de classe C certifié par M. Capone, mandaté par Studio Ticozzi Caramanti, demeurant via Felice Casati n. 20, Milan dans son rapport daté du 7 mars 2007 et dont une copie restera jointe à ces minutes avec lesquelles il sera enregistré.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les actionnaires décident de modifier les articles 5 à 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent trente-quatre mille trois cent vingt-deux Euros (234.322,- €) représenté par neuf mille neuf six cent soixante-sept (9.667) actions ordinaires («Actions de Classe C»), vingt quatre mille cinq cent (24.500) actions ordinaires («Actions de Classe B») et quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (82.994) actions préférentielles («Actions de Classe A», ci-après avec les Actions de Classe B et les Actions de Classe C, les «Actions») d'une valeur nominale de deux Euros (2,- €) chacune. Outre le capital social, des primes d'émission pour un montant total de vingt et un millions cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros (21.158.397,- €) ont été payées.

La totalité des primes d'émission (s'il y en a) doit être allouée à une réserve distribuable spéciale, qui peut être utilisée par le Conseil d'Administration de la Société afin d'augmenter le capital social de la Société par capitalisation des réserves distribuables spéciales.

Les Actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs d'Actions unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs Actions.

Les Actions sont nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

La Société a un capital social autorisé de cent millions d'Euros (100.000.000,- €) réparti en vingt-cinq millions d'Actions de Classe A, vingt-quatre millions et neuf cent quatre-vingt-dix mille et trois cent trente-trois d'Actions de Classe B, neuf mille six cent soixante-sept d'Actions de Classe C, ayant toutes une valeur nominale de deux Euros (2,- €) chacune.

Le Conseil d'Administration par la présente est autorisé à émettre de nouvelles Actions de Classe A, de Classe B et de Classe C avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois au montant total du capital social autorisé, aux moments qu'il juge opportun et à accepter les souscriptions pour de telles Actions durant la période telle que déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. Toute augmentation de capital peut être faite par de nouveaux apports en capital ou par capitalisation de réserves spéciales distribuables.

La période ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution prise en assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour la modification de ces statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer quelles sont les conditions applicables le cas échéant à toute souscription de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'émission de ces nouvelles actions durant la période citée ci-dessus sans que les actionnaires ne disposent d'un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à distribuer cent mille (100.000) Actions de Classe A aux détenteurs d'actions de cette catégorie sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires détenteurs d'Actions de Classe B et de Classe C.

Lorsque le Conseil d'Administration effectue une augmentation de capital totale ou partielle selon les dispositions citées ci-dessus, il doit prendre les mesures nécessaires afin de modifier le présent article 5 pour enregistrer la modification et le Conseil d'Administration est autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à loi.

Le capital social de la Société, autorisé ou émis, peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises par la loi luxembourgeoise.

Chaque Action de Classe A, de Classe B et de Classe C dispose d'un droit de vote.

Art. 6. Les Actions de Classe B et de Classe C ne peuvent pas être transférées à un tiers avant la fin d'une période se terminant respectivement au:

(i) cinquième anniversaire de la constitution de la société pour les Actions de Classe B, sauf convention expresse avec l'actionnaire majoritaire de Classe A;

(ii) troisième anniversaire de leur émission pour les Actions de Classe C, sauf convention expresse avec le Conseil d'Administration.

Après l'expiration des périodes respectivement susvisées, les Actions de Classe B et de Classe C sont librement transférables.

Pour les besoins du présent article «transfert» signifie toute vente, assignation, transfert, mise en gage, hypothèque, ou toute autre disposition grevant d'une charge toute Action ou intérêt s'y rapportant.

Art. 7. La Société pourra racheter les Actions de Classe C, des actionnaires détenteurs d'Actions de Classe C proportionnellement à leur participation, comme suit:

(A) au cas où le ratio de rentabilité interne («IRR») sur l'apport en capital des Actions de Classe A (déterminé par la valeur nominale plus la prime d'émission) dérivant de la survenance de l'un des Evènements de Liquidation (comme définis ci-dessous), calculé à partir de la date effective de paiement à la Société, atteint les pourcentages suivants, la Société peut racheter le nombre suivant d'Actions de Classe C:

(i) en cas d'IRR inférieur à 20%, 3.222 Actions de Classe C;

(ii) en cas d'IRR inférieur à 30% mais égal ou supérieur à 20%, 2.148 Actions de Classe C;

(iii) en cas d'IRR égal ou inférieur à 40% mais égal ou supérieur à 30%, 1.074 Actions de Classe C; (B) en cas de survenance d'un Evènement de Liquidation, la Société peut racheter toutes les Actions de Classe C détenues par les actionnaires détenteurs d'Actions de Classe C, moins les Actions qui peuvent être rachetées en application du point

(A) ci-dessus. Pour les besoins du présent Article 7 et de l'Article 8 ci-après, «Evènement de Liquidation» signifie l'un des évènements suivants:

(a) la conclusion d'un accord ayant pour objet le transfert ou la vente de l'entier capital de la Société à un tiers, à l'exclusion des actions qui peuvent être rachetées en application du présent Article 7;

(b) le transfert ou la vente de l'entier capital de SIGLA HOLDING S.r.l. à un tiers;

(c) le transfert ou la vente de l'entière participation détenue par la Société dans toute autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée ou est placée sous le même contrôle que la Société (le «Groupe»), à un tiers à la suite duquel les titulaires des Actions de Classe A et les titulaires des Actions de Classe B vont atteindre le résultat financier résultant des dispositions du point (a) ci-dessus;

(d) la décision de coter en bourse l'une quelconque des sociétés du Groupe;

(e) la cession de l'intégralité du capital du groupe qui contrôle directement ou indirectement l'actionnaire majoritaire de la Société;

(f) tout autre évènement similaire à l'un de ceux décrits ci-dessus aux points (a) à (c) impliquant les actifs représentant, en substance, l'entière Société (par exemple le transfert de l'intégralité des biens de la Société ou de la participation dans les sociétés du Groupe qui produit le même résultat que le transfert de l'intégralité des actions de la Société ou encore la fusion avec un tiers). Par souci de clarification, toute fusion résultant d'une restructuration de la dette ou d'une opération sociétaire similaire qui n'engendre pas le transfert effectif des biens ou le transfert d'Actions à d'autres sociétés dirigées par les entités contrôlant directement ou indirectement l'actionnaire majoritaire ne constitue pas un Evènement de Liquidation aux sens et pour les besoins des présents Statuts. Par conséquent, l'actionnaire majoritaire peut librement transférer ou vendre des Actions aux fonds, sociétés apparentées, investisseurs ou sociétés apparentées à leurs investisseurs, contrôlés par des entités contrôlées directement ou indirectement par l'actionnaire majoritaire, sans encourir la qualification d'Evènement de Liquidation;

(g) la vente de la part de l'actionnaire majoritaire de Classe A, d'un certain nombre d'Actions de Classe A de sorte qu'il n'ait plus le contrôle de la Société (c'est-à-dire que le titulaire d'Actions de Classe A enregistré détiendra moins de 50% plus 1 des votes du capital social de la Société).

Art. 8. Dans les cas décrits à l'Article 7, lettre (A) ci-dessus, le rachat des Actions de Classe C doit être réalisé au prix de souscription (c'est-à-dire la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission payée pour chaque action) pour chaque Action de Classe C, moins toute somme déjà payée du fait du titulaire des Actions de Classe C en application du point (iii) de l'Article 18 ci-dessous.

Dans le cas décrit à l'Article 7, lettre (B) ci-dessus, le rachat des Actions de Classe C doit être réalisé au prix qui serait attribué aux titulaires des Actions de Classe C en cas de dissolution et liquidation de la Société comme décrit à l'Article 19 ci-dessous, dans ce cas le boni de liquidation/dissolution sera égal au prix de la vente de la totalité du capital social, prix que le titulaire d'actions vendeur est obligé de communiquer aux autres titulaires d'actions, après le paiement des charges, dettes, et dépenses qui théoriquement aurait du être soutenu par la Société en cas de liquidation/dissolution. Par conséquent, pour les seuls besoins du calcul de la valeur de rachat des Actions de Classe C, il est présumé que les événements décrits à l'Article 19 ci-dessous se produiront en cas de survenance d'un Evènement de Liquidation.

Toute somme payée par la Société selon les dispositions citées ci-dessus à titre de prix de rachat sera distribuée parmi les actionnaires détenteurs d'Actions de Classe C proportionnellement à leur respective participation.

Titre III. Management

Art. 9. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de sept membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Les administrateurs sont nommés comme suit:

Les détenteurs d'Actions de Classe A auront le droit exclusif et l'obligation de proposer des candidats pour cinq des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration et les détenteurs d'Actions de Classe B auront le droit exclusif et l'obligation de proposer des candidats pour deux des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration à chaque assemblée générale des actionnaires convoquée pour la nomination d'une personne à ces postes.

Chaque administrateur nommé parmi les candidats proposés par les détenteurs d'Actions de Classe A sera désigné comme administrateur de catégorie «A».

Chaque administrateur nommé parmi les candidats proposés par les détenteurs d'Actions de Classe B sera désigné comme administrateur de catégorie «B».

Pour chaque poste d'administrateur, les détenteurs des Classes d'Actions A et B proposent au moins deux candidats à l'élection de ce poste.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président. Le vote du Président du Conseil d'Administration est prépondérant, en cas de partage des votes lors de la séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur peut participer à toute séance du Conseil d'Administration en se faisant représenter par un autre membre du Conseil d'Administration auquel il a donné mandat par écrit, par câble ou télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique de transmission.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la majorité de ses membres est présente physiquement ou représentée par procuration. Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à la réunion du Conseil d'Administration par le biais d'un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéoconférence) qui permet à tous les autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu à tout moment par les

autres membres est considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de la réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration par le biais d'un tel moyen de communication doivent ratifier leurs votes exprimés en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront approuvées à la majorité des votes des membres présents ou représentés à telle réunion.

Cependant, les décisions concernant l'exercice par la Société de ses droits de vote lors de toute assemblée générale des actionnaires tenue par les sociétés dans lesquelles elle a des participations, devant statuer sur la modification de leur objet social, requièrent l'unanimité des votes des membres présents en personne et de ceux représentés par procuration.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées aussi valides et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les dites signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément aux conditions prévues par la loi et par l'article 18 ci-dessous.

Art. 12. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie «A» ou par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B» sans préjudice des décisions prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 13.- des présents Statuts.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction d'une branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 14. Toutes actions judiciaires, impliquant la Société tant en qualité de demandeur que de défendeur, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cette fin.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires. Au cas où plus d'un commissaire serait nommé, la Société disposera d'un Conseil de Commissaires. Le commissaire ou les membres du Conseil de Commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société disposerait d'un Conseil de Commissaires la convocation écrite de toute réunion du Conseil de Commissaires doit être donnée à tous les membres du Conseil de Commissaires au moins huit jours avant la date prévue de la séance, sauf circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances doit être indiquée dans la convocation de la réunion. Il peut être renoncé à l'envoi de toute convocation sur consentement par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou télécopie de chaque membre. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et aux heures prescrites dans l'agenda préalablement adopté par une résolution du Conseil de Commissaires.

Le Conseil de Commissaires ne peut délibérer au statuer valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente physiquement ou représentée par procuration.

Titre V. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation le second lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le solde créditeur du bilan, déduction faite de toutes les dépenses et amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale et sera distribué dans l'ordre de priorité décrit ci-après (et, dans tous les cas, si et seulement si la distribution de rang supérieur a été intégralement effectuée):

(i) les Actions de Classe A auront droit à un dividende préférentiel et cumulatif (le «Dividende Préférentiel et Cumulatif des Actions de Classe A») qui se cumulera à compter de la date de souscription de chaque Action de Classe A au taux de 7,5% par an sur base du capital social libéré (y inclus la prime d'émission) (y compris comme conséquence de la conversion du Dividende Préférentiel et Cumulatif des Actions de Classe A), ou attribué de quelque façon que ce soit et représenté par les Actions de Classe A, (ensemble la «Valeur de Référence»), (ii) les Actions de Classe A donneront droit au remboursement de l'apport fait par les titulaires des Actions de Classe A, (iii) les Actions de Classe B et les Actions de Classe C donneront droit, à parité et au prorata entre elles, au remboursement de l'apport respectivement fait par les titulaires des Actions de Classe B et par les titulaires des Actions de Classe C, (iv) les Actions de Classe C donneront droit, indépendamment de la part du capital social libérée de la Société représentée respectivement par chacun des actionnaires détenteurs des Actions de Classe C, à un dividende supplémentaire au taux suivant: (a) si la totalité du capital libéré par les titulaires des Actions de Classe A (en considérant la valeur nominale et la prime d'émission) est égal ou inférieure à 40.000.000,- Euros, au taux de 8,25 % du bénéfice net moins les apports fait par les titulaires des Actions de Classe C; ou (b) si la totalité du capital libéré par les titulaires des Actions de Classe A (en considérant la valeur nominale et la prime d'émission) est supérieure à 40.000.000,- Euros, au taux de 8,25 % divisé par le pourcentage résultant de la somme de 100% plus le montant résultant de l'augmentation (en terme de pourcentage) du capital versé au-delà de 40.000.000,- d'Euros moins les apports fait par les titulaires des Actions de Classe C. Par souci de clarification, le calcul du dividende devant être distribué en application des points (a) ou (b) ci-dessus ne doit pas tenir compte des éventuelles augmentations du capital social de la Société qui seraient intervenues au cours des six mois précédents la date à laquelle la Société a statué la survenance d'un Evènement de Liquidation, (v) les Actions de Classe A et de Classe B donneront droit à parité et au prorata entre elles, au paiement du surplus de dividende restant.

Le solde du bénéfice net sera distribué selon l'ordre de priorité sus-décrit en tenant compte du fait que les distributions effectuées sur la base des points (ii), (iii) et (iv) de cet Article 18 seront effectuées uniquement en cas de survenance d'un Evènement de Liquidité.

Et

D'ajouter les articles 19 et 20 suivants:

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le(s) liquidateur(s) sera / seront investi(s) des pouvoirs les plus larges lui / leur permettant la réalisation des actifs et le paiement des dettes.

Le boni de liquidation, après paiement des charges, dettes, et dépenses résultant de la liquidation, sera distribué entre les actionnaires suivant l'ordre de priorité indiqué à l'article 18 ci-dessus en tenant compte du fait que les distributions effectuées sur la base des points (ii), (iii) et (iv) de cet Article 18 seront effectuées uniquement en cas de survenance d'un Evènement de Liquidité.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Tous les points non spécifiés dans les présents statuts, doivent être interprétés conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille euro (EUR 11.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi

Signé: F. Gibert, M. Villaume, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4234. — Reçu 5.993,54 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007142301/211/626.

(070165641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Sigla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.983.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Flora Gibert residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich acting as the representative of the Board of Directors of SIGLA LUXEMBOURG S.A., pursuant to resolutions of the Board of Directors dated 30 March 2007.

The appearer, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

1. The Company SIGLA LUXEMBOURG S.A. (hereafter the «Company»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under B 105.983 has been incorporated pursuant to a deed of the notary Elvinger, dated February 8, 2005, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 505 of May 28, 2005. Its Articles of Association were modified for the last time by a notarial deed of the notary Elvinger dated January 22, 2007, in the process of publication with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The issued share capital of the Company is fixed at EUR 234,322.- divided into 9.667 ordinary shares (the «Class C Shares»), 24.500 ordinary Shares (the «Class B Shares») and 82.994 Preferred Shares (the «Class A Shares»), with a par value of EUR 2.- each, all fully paid up (by 100%).

3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the Corporation shall have an authorised share capital of one hundred million Euro (100,000,000.- €) divided into twenty-five million Class A Shares, twenty-four million and nine hundred ninety thousand and three hundred thirty-three Class B Shares and nine thousand and six hundred sixty-seven Class C Shares all having a nominal value of two Euro (2.- €) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Corporation up to the authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

Any capital increases may be made by new capital contributions or incorporation of special distributable reserves.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights. The Board of Directors is especially authorised to issue one hundred thousand (100,000) Class A Shares to the holders of such class of shares without reserving to the holders of Class B Shares and Class C Shares any preferential subscription right.

4. By resolutions dated 30 March 2007, the Board of Directors of the Company has decided (the «Resolutions»), within the framework of the authorised share capital as set forth in Article 5 of the Articles of Association of the Company to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 13.144 from its current amount of EUR 234,322.- to EUR 247,467.- by issuing 6.572 new «A» Preferred shares with a par value of € 2.- each, with a share premium amounting to EUR 1,186,859.- within the framework of the authorised share capital (the «Shares»).

The Shares have been fully subscribed against contributions in cash as follows:

Name of the shareholder	Number of shares subscribed	Class of shares	Payments €
SIGLA LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.	4,600	Preferred A	840,002.-
SGL S.p.A.	1,972	Preferred A	360,001.-
Total			1,200,003.-

so that the amount of EUR 1,200,003.- was at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it;

5. Under the Resolutions, the Board has acknowledged that the first sentence of Article 5 of the Articles shall as a consequence be restated as follows:

«The corporate capital is set at two hundred and forty-seven thousand and four hundred sixty-six Euro (247,466.- €), divided into nine thousand and six hundred sixty-seven (9,667) ordinary shares (the «Class C Shares»), twenty-four thousand and five hundred (24,500) ordinary shares (the «Class B Shares») and eighty-nine thousand and five hundred sixty-six (89.566) preferred shares (the «Class A Shares», jointly with Class B Shares and Class C Shares, the «Shares»)

having a nominal value of two Euro (2,- €) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of twenty-two million and three hundred forty-five thousand two hundred and fifty-six Euro (22,345,256.- €) have been paid.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 16,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail. After reading and interpretation of the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Flora Gibert résidant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SIGLA LUXEMBOURG S.A., en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en ses résolutions du 29 mars 2007.

Lequel comparant, agissant en ladite, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme SIGLA LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société») ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.983; constituée par acte notarié du notaire Elvinger du 8 février 2005 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 505 du 28 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte notarié par-devant le notaire Elvinger datant du 22 janvier 2007, actuellement en cour de publication au Mémorial C.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 234.322 divisé en 24.500 actions ordinaires («Actions de Classe B») 9.667 actions ordinaires («Actions de classe C») et 82.994 actions préférentielles («Actions de Classe A»), ci-après avec les Actions de Classe B et les Actions de Classe C, (les «Actions») d'une valeur nominale de deux Euros (2,- €) chacune, entièrement libérées (à 100%).

3. Conformément à l'Article 5 des Statuts de la Société, la Société a un capital autorisé de 100.000.000,- € représenté par 25.000.000 d'Actions de Classe A et 24.990.333 d'Actions de Classe B et 9.667 d'Actions de Classe C d'une valeur nominale de 2,- € chacune. Le Conseil d'Administration par le présent est autorisé à émettre de nouvelles Actions de Classe A, de Classe B et de Classe C avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital social de la société en une ou plusieurs fois au montant total du capital social autorisé, au moment qu'il juge opportun et à accepter les souscriptions pour de telles actions durant la période telle que déterminée par l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales. Toute augmentation de capital peut être faite par de nouveaux apports en capital ou par capitalisation de réserves spéciales distribuables. La période de cette autorisation peut être étendue par une résolution prise en assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour la modification des statuts. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer quelles sont les conditions attachées à toute souscription de nouvelles actions le cas échéant. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'émission de ces nouvelles actions durant la période citée ci-dessus sans que les actionnaires ne disposent d'un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'administration est expressément autorisé à émettre 100.000 Actions de Classe A aux détenteurs d'actions de cette catégorie sans que les actionnaires détenteurs d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C ne disposent d'un droit préférentiel de souscription.

4. Par résolution en date du 30 mars 2007 (la «Résolution»), le Conseil d'Administration de la Société a décidé, dans les limites du capital autorisé tel qu'exposé dans l'Article 5 des Statuts de la Société d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 13.144,- pour le porter de son montant actuel de EUR 234.322,- à EUR 247.466,- par la création et l'émission de 6.572 nouvelles Actions Préférentielles de classe «A» d'une valeur nominale de EUR 2,-, avec émission d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 1.186.859, dans les limites du capital autorisé (les «Actions»).

Les Actions ont été entièrement libérées par des apports en numéraire par les personnes énumérées ci-dessous, comme suit:

Nom des actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Type d'actions	Paiements €
SIGLA LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.	4.600	Preferred A	840.002,-
SGL S.p.A.	1.972	Preferred A	360.001,-
Total			1.200.003,-

de sorte que le montant de EUR 1.200.003,- était à la disposition de la Société, ce dont il a été apporté la preuve au notaire instrumentant, qui l'admet expressément;

5. En application des Résolutions, le Conseil reconnaît que la première phrase de l'Article 5 des Statuts est désormais libellé de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros (247.466,- €), divisé en neuf mille six cent soixante-sept (9.667) actions ordinaires («Actions de Classe C»), vingt-quatre mille cinq cent (24.500) actions ordinaires («Actions de Classe B») et quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-six (85.566) actions préférentielles («Actions de Classe A») d'une valeur nominale de deux Euros (2,- €) chacune. En plus du capital social émis, des primes d'émission d'un montant total de vingt-deux millions trois cent quarante-cinq mille deux cent cinquante-six Euros (22.345.256,- €) ont été payées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 16.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007 Relation: LAC/2007/4241. — Reçu 12.000,03 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007142302/211/138.

(070165645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

LBREP II Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.466.

RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Madame Stéphanie Colson, employée privée, demeurant professionnellement à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Agissant pour et au nom de:

la société LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société ayant son siège social au 1B, Ehienhaff, L-1736 Senningerberg,

associée unique de LBREP II MASTER S.à r.l., ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.466.

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 17 octobre 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2007, Vol 2007, numéro 31.684, la société LBREP II MASTER S.à r.l. prédésignée a procédé à une augmentation de capital par apport en nature consistant en la conversion de parties de créances.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans le montant de l'augmentation de capital. En effet, l'augmentation de capital de la société n'était pas comme erronément indiqué de EUR 990.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) mais de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), pour le porter de son montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.012.500,- (un million douze mille cinq cents euros), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par l'apport en nature consistant en la conversion de partie de créances, d'un montant total de EUR 1.000.000,- (un million d'euros). La description de l'apport en nature avait été exactement indiquée dans le crédit acte du 17 octobre 2007.

Partant, il y a lieu de modifier et de lire l'article 6 des statuts, comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 6.** The issued capital of the Company is set at one million twelve thousand and five hundred euro (EUR 1,012,500.-), represented by forty thousand and five hundred (40,500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Version française:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-), représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Les droits d'enregistrement perçus pour un montant de EUR 9.900,- devront donc être revus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35746. — Reçu 100 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007142006/211/46.

(070165576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

P.M. Carrelages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 3A, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 105.547.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141898/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06996. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070164541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Yin Du Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 187, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 89.329.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007141896/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06994. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070164540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Ergon Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.010.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.005.

In the year two thousand and seven, on the 13th day of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Ian Gallienne, company director, residing in B-6280 Gerpinnes, 17, allée des Peupliers;
- 2) Mr Emanuele Lembo, company director, residing in I-Milano, Via Solferino 11;
- 3) Mr Wolfgang de Limburg Stirum, company director, residing in B-1190 Bruxelles, 159, avenue Molière;

- 4) SERGE TOUATI SCS société en commandite simple, with registered office in B-1190 Bruxelles, 24, avenue Ulysse;
- 5) Mr Aris Wateler, employee, residing at Torenlaan 20, 1261 GD Blaricum, The Netherlands;
- 6) Mr Nicolas Zambon, employee, residing at Calle de Serrano, 28, 28001 Madrid, Spain;
- 7) Mr Erik Westerink, employee, residing at 2111 AJ, Aerdenhout, Zwarteweg 4, The Netherlands.

Hereby represented by M. Gianpiero Saddi, employee, residing in Luxembourg,
by virtue of 7 proxies given by the aforementioned existing shareholders of the Company (the «Existing Shareholders»),
and

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Existing Shareholders are the current shareholders of ERGON CAPITAL II Sàrl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under number B 123.005, incorporated by a deed of notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 20th day of December 2006, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C* of 2007, page 12202, and the Articles of Incorporation were modified pursuant to a deed of the undersigned notary on January 25, 2007, not yet published in the *Mémorial C*.

- That the Existing Shareholders, representing the entire capital, have decided to deliberate on the points of the following agenda:

1. increase in share capital by an amount of € 650,000.- (six hundred fifty thousand euro), bringing the share capital from its present amount of € 360,000.- (three hundred sixty thousand euro) to € 1,010,000.- (one million ten thousand euro), issuing 26,000 (twenty-six thousand) new class B shares with a par value of € 25.- per share, to be fully paid up by one or more payments in cash;

2. subscription and payment of the new 26,000 class B shares by the 7 existing shareholders in the same portions of their belongings of the class A shares, as follows:

- Ian Gallienne, 7,020 new class B shares
- Emanuele Lembo, 3,445 new class B shares
- Wolfgang de Limburg Stirum, 3,445 new class B shares
- SERGE TOUATI, S.C.S. 3,445 new class B shares
- Nicola Zambon, 3,445 new class B shares
- Aris Wateler, 4,506 new class B shares
- Erik Westerink, 694 new class B shares

3. subsequent amendment of article 5 (English and French version) of the articles of association;

4. miscellaneous.

- That, on the basis of the agenda, the Existing Shareholders have taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Existing Shareholders, represented as stated here above, representing the whole share capital of the Company, decide to increase the Company's share capital by the amount of € 650,000.- (six hundred fifty thousand euro),

bringing the share capital from its present amount of € 360,000.- (three hundred sixty thousand euro) to € 1,010,000.- (one million ten thousand euro),

issuing 26,000 (twenty-six thousand) new class B shares with a par value of € 25.- per share, to be subscribed by the existing shareholders in the same portions of their belongings of the class A shares and fully paid up by payments in cash.

Subscription - payment

- Mr Ian Gallienne, represented as stated here above, declares to subscribe to 7,020 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 175,500.-.

- Mr Emanuele Lembo, represented as stated here above, declares to subscribe to 3,445 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 86,125.-.

- Mr Wolfgang de Limburg Stirum, represented as stated here above, declares to subscribe to 3,445 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 86,125.-.

- The company SERGE TOUATI SCS, represented as stated here above, declares to subscribe to 3,445 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 86,125.-.

- Mr Nicola Zambon, represented as stated here above, declares to subscribe to 3,445 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 86,125.-.

- Mr Aris Wateler, represented as stated here above, declares to subscribe to 4,506 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 112,650.-.

- Mr Erik Westerink, represented as stated here above, declares to subscribe to 694 new class B shares and to have them fully paid up to their nominal value of EUR 25.-, by contribution in cash of EUR 17,350.-.

The amount of six hundred and fifty thousand Euros (EUR 650,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary pursuant to a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Existing Shareholders, represented as stated here above, decide to amend paragraph 1 Article 5 of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at one million and ten thousand euro (EUR 1,010,000.-), divided into fourteen thousand four hundred (14,400) ordinary Class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and twenty-six thousand (26,000) ordinary Class B shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 8,750.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Ian Gallienne, administrateur de sociétés, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 17, allée des Peupliers;
2. M. Emanuele Lembo, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milano, Via Solferino 11;
3. M. Wolfgang de Limburg Stirum, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, 159, avenue Molière
4. SERGE TOUATI SCS société en commandite simple, with registered office in B-1190 Bruxelles, 24, avenue Ulysse;
5. M. Nicola Zambon, employé privé, demeurant au 28, Calle de Serrano, 28001 Madrid, Espagne,
6. M. Aris Wateler, employé privé, demeurant au 20 Torenlaan, 1261 GD Blaricum, The Netherlands,
7. M. Erik Westerink, employé, demeurant au 2111 AJ, Aerdenhout, Zwarteweg 4, The Netherlands,

ici représentés par M. Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de 7 procurations données par les associés actuels susmentionnés (les «Associés Actuels»), et

Les susdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les Associés Actuels sont les associés actuels de ERGON CAPITAL II Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 123.005, constituée par un acte du notaire Jean-Joseph Wagner de sanem, le 20 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 2007, page 12202, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 25 janvier 2007, en voie de publication au Mémorial C,

- que les Associés Actuels, représentant l'entière part du capital social, ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

1. augmentation du capital d'un montant de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille Euros), en vue de porter le capital de son montant actuel de EUR 360.000,- (trois cent soixante mille Euros) à EUR 1.010.000,- (un million dix mille Euros), par l'émission de 26.000 (vingt-six mille) parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer entièrement par un ou plusieurs paiements en espèces;

2. souscription et libération des 26.000 parts sociales ordinaires de classe B par les 7 associés actuels de la société, au prorata des parts sociales de catégories A détenues par ces derniers comme suit:

- Ian Gallienne, 7.020 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B
- Emanuele Lembo, 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B
- Wolfgang de Limburg Stirum, 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B
- SERGE TOUATI S.C.S., 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B
- Nicola Zambon, 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B

- Aris Wateler, 4.506 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B
 - Erik Westerink, 694 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B
3. Modification subséquente de l'article 5 (version anglaise et traduction française) des statuts.
4. Divers.

- que, sur base de l'agenda, les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

Les Associés Actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la société, décident d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille Euros), en vue de porter le capital de son montant actuel de EUR 360.000,- (trois cent soixante mille Euros) à EUR 1.010.000,- (un million dix mille Euros),

par l'émission de 26.000 (vingt-six mille) parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer entièrement par un ou plusieurs paiements en espèces.

Intervention - souscription - libération

- M. Ian Galiene, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 7.020 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 175.500,-.

- M. Emanuele Lembo, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 86.125,-.

- M. Wolfgang de Limburg Stirum, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 86.125,-.

- La société SERGE TOUATI SCS, représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 86.125,-.

- M. Nicola Zambon, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 3.445 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 86.125,-.

- M. Aris Wateler, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 4.506 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 112.650,-.

- M. Erik Westerink, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 694 nouvelles parts sociales ordinaires de classe B et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 25,- chacune, par apport en numéraire de EUR 17.350,-.

La somme totale de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille Euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés Actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 6.1. Premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à un million dix mille euros (EUR 1.010.000,-), représenté par (14.400) quatorze mille quatre cents parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et (26.000) vingt-six mille parts sociales ordinaires de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 8.750,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007. Relation: LAC/2007/2540. — Reçu 6.500 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007141966/208/183.

(070165671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pimex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 133.831.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol-Burgos Leon, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de PIMEX FINANCE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le douze (12) mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mars 2008.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société PROCEDIA S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Dont acte, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Rossignol-Burgos Leon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14701. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141970/239/214.

(070165185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Lion/Niagara Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.652.

In the year two thousand and seven, on the first day of October.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LION/NIAGARA LUXEMBOURG I, a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.651,

here represented by Ms Elena Caimi, avvocato, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 September 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole partner of LION/NIAGARA LUXEMBOURG II (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.652, incorporated pursuant to a notarial deed on 14 December 2006, published in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations number 411, dated 20 March 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 September 2007, not yet published in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of ninety-three thousand five hundred US dollars (USD 93,500.-) in order to raise it from its current amount of seventeen thousand seven hundred and twenty-five United States dollars (USD 17,725.-) up to one hundred and eleven thousand two hundred and twenty-five US dollars (USD 111,225.-) through the issue of nine million three hundred and fifty thousand (9,350,000) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each.

The nine million three hundred and fifty thousand (9,350,000) new shares have been subscribed by LION/NIAGARA LUXEMBOURG I, pre-named, in exchange for a contribution in cash.

The total contribution of ninety-three thousand five hundred US dollars (USD 93,500.-) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred and eleven thousand two hundred and twenty-five US dollars (USD 111,225.-), represented by eleven million one hundred and twenty-two thousand five hundred (11,122,500) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LION/NIAGARA LUXEMBOURG I, une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.651, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Elena Caimi, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 septembre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de LION/NIAGARA LUXEMBOURG II (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.652, constituée par acte notarié en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 411, en date du 20 mars 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 28 septembre 2007, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars US (USD 93.500,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille sept cent vingt-cinq dollars US (USD 17.725,-) à cent onze mille deux cent vingt-cinq dollars US (USD 111.225,-) par l'émission de neuf millions trois cent cinquante mille (9.350.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune.

Les neuf millions trois cent cinquante mille (9.350.000) parts sociales ont été souscrites par LION/NIAGARA LUXEMBOURG I, susnommée, en échange d'un apport en numéraire.

La valeur totale de l'apport d'un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars US (USD 93.500,-) est entièrement allouée au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur des apports ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent onze mille deux cent vingt-cinq dollars US (USD 111.225,-) représentée par onze millions cent vingt-deux mille cinq cents (11.122.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Caimi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11977. — Reçu 655,70 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141973/239/101.

(070165171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

**Nexim S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxim S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 108.782.

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUXIM S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108.782,

constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné, daté du 20 juin 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1092 du 25 octobre 2005.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Cois, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la Société de LUXIM S.A. en celle de NEXIM S.A. et modification afférente de l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société

2.- Modification afférente de l'article onze (11) des statuts de la Société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

3.- Modification de l'article seize (16) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société de LUXIM S.A. en celle de NEXIM S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société, pour que cet article premier (1^{er}) ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de NEXIM S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, F. Mignon, C. Cois, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13673. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141975/239/86.

(070165468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

CodexOnline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.976.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142154/8047/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03034. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Association Luxembourgeoise des Entreprises de Gardiennage et de Transport de Fonds, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 625.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 23 novembre 2007, que l'article 21 des statuts de l'association a été modifié comme suit:

« **Art. 21.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus.

L'assemblée générale décide du nombre d'administrateurs à élire et élit les administrateurs.

Sont éligibles comme administrateurs:

- les personnes physiques, membres;
- les personnes physiques, représentants mandatés de personnes morales, membres.

Chaque administrateur est élu pour un terme de trois (3) ans, à moins que l'assemblée générale se prononce sur un autre terme au moment des élections. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétaire de l'association.

La qualité d'administrateur se perd lorsque l'administrateur quitte le membre qui l'a mandaté ou lorsque ce membre, qui a conféré l'éligibilité à l'administrateur, n'est plus membre de l'association.»

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

BRINK'S SECURITY LUXEMBOURG S.A. / G4S SECURITY SERVICES S.A. / PEDUS SECURITY S.à r.l.

C. Weisen / J.-C. Juchem / T. Di Bari

Référence de publication: 2007141727/4249/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00414. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

H Net Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.039.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 29 juin 2007 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Le-thuillier en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION s.à.r.l, en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007139469/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

IPROM s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 69, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 99.620.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141060/800561/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 novembre 2007, réf. DSO-CK00045. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Materne Luxembourg Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.492.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LION/MATERNE INVESTMENTS L.P. (formerly HM/MATERNE INVESTMENTS, L.P.), a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 2510, Fourth Floor, Cayman Financial Center, 36A Dr Roy's Drive, George Town Grand Cayman, acting by LION/LATIMER GP II (GUERNSEY) LIMITED (formerly HM/LATIMER GP II (GUERNSEY) LIMITED, formerly HM/LATIMER GP II LIMITED), a company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, Channel Islands.

here represented by Mr Luc Soleau, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 20th September 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will be annexed to this deed and will be filed with the registration authorities together with this deed.

Such appearing party is the sole partner of MATERNE LUXEMBOURG HOLDCO (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.492, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 871, dated 26 August 2004. The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, the sole partner of the Company, requests that the following resolutions be passed before the notary:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole partner decides to dissolve the Company.

Second resolution

In connection with the first resolution, the sole partner appoints AIM SERVICES, a société à responsabilité limitée registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74.676, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without seeking authorization from the sole partner where necessary.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, in its sole responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it may determine and for such period as it thinks fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partner in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

Whereas the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in the English language, followed by a French version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed this deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LION/MATERNE INVESTMENTS L.P., (précédemment HM/MATERNE INVESTMENTS, L.P.), un limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 2510, Fourth Floor, Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Drive, George Town Grand Cayman, représenté par LION/LATIMER GP II (GUERNSEY) LIMITED (précédemment HM/LATIMER GP II (GUERNSEY) LIMITED, précédemment HM/LATIMER GP II LIMITED), une société constituée et existant selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, Iles Anglo-Normandes,

ici représenté par Monsieur Luc Soleau, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 20 septembre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'unique associé de MATERNE LUXEMBOURG HOLDCO (ci-après la «Société») une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.492, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 871, daté du 26 août 2004. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer AIM SERVICES, une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'associé unique dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous son unique responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Soleau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11670. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141976/239/102.

(070165459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Nima Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 133.860.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BIM FIDUCIARIA S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à I-10121 Turin, Via Gramsci 7, enregistrée au Registro delle Imprese di Torino sous le numéro 04272450018, représentée par Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NIMA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} lundi du mois de décembre à 16 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30/06/08.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les soixante-quinze mille (75.000) actions ont été souscrites par BIM FIDUCIARIA S.p.A.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.130, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.143, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.086, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mastrosimone, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36584. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141982/5770/161.

(070165684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Royal Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 39.709.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 13 novembre 2007, que les mandats des administrateurs:

- Madame Anne Huberland, employée privée, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

et du commissaire aux comptes:

- La société EUROCOMPTE S.A., inscrite sous le numéro B. 37263, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

ont été renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans et prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2013.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007141476/1051/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Mandouri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.513.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date du 13 novembre 2007, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur,

- Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur, en remplacement de Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur démissionnaire,

- Madame Joëlle Heuertz, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Schmit, demeurant professionnellement au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, administrateur démissionnaire,

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007141477/1051/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

York Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 83.125.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 15 novembre 2007, que les mandats des administrateurs:

- Madame, Tania Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau

et du commissaire aux comptes:

- La société EUROCOMPTE S.A., inscrite sous le numéro B. 37263, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

ont été renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans et prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007141478/1051/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.244.

—
Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'administration du 29 mars 2007

- MAZARS, Société anonyme, dont le siège social est 10A, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprises.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007141637/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07493. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Galea Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.215.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et
par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2007*

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Monsieur Jean Fell, prénommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GALEA CAPITAL S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007141475/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Forum European Realty Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 96.530.

Résultant de la résolution d'actionnaire en date du 27 septembre 2007, l'actionnaire a pris la décision de nommer M. David Karp, résidant à Walker House, Mary Street 87, KY1-9002 George Town, Grand Cayman, en tant que gérant A de la société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se composera comme suit:

- M. Andrew Walker / gérant A
- M. William Strong / gérant A
- M. David Karp / gérant A
- M. Johan Dejans / gérant B
- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. / gérant B

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007141441/4726/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Land Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.785.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 9 novembre 2007*

Messieurs De Bernardi Angelo et Lorenzo Gianello sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Adrien Schaus. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

LAND HOLDING S.A.

A. De Bernardi / L. Gianello

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007141748/545/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

PCC Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.512.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.820.

Par résolution signée en date du 9 novembre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Jean-Michel Hamelle, avec adresse au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141750/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Goldstar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 45.122.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007141430/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04254. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.492.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 mai 2007

Est nommé réviseur d'entreprises, pour une durée de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- ATRIO S. à r.l., société à responsabilité limitée, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141874/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01899. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Auchan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 45.515.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2007

- Monsieur Philippe Baroukh, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix, est nommé Président du Conseil d'Administration pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

AUCHAN LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007141890/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

W2005/2007 Mucha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.019.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2005/2007 MUCHA S.à.r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2007141465/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

W2005/2007 Aravalli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.528.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey,
- Marc Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2005/2007 ARAVALLI S.à.r.l

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2007141466/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Omega Marketing Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 118.550.

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Christophe Castermans, consultant marketing, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, avenue de Drummondville 7/31, (Belgique).

2.- Monsieur Marc Beheydt, commerçant indépendant, né à Luxembourg, le 29 janvier 1971, demeurant à L-8365 Hagen, 3, Jeckelgaass.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée OMEGA MARKETING DISTRIBUTION Sàrl, en abrégé OMEGA MD, avec siège social à L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.550, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1919 du 12 octobre 2006.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 30 janvier 2007, Monsieur Christophe Castermans, préqualifié, a cédé treize (13) parts sociales, à Monsieur Marc Beheydt, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Monsieur Christophe Castermans, consultant marketing, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, avenue de Drummondville 7/31, (Belgique), cent douze parts sociales	112
2.- Monsieur Marc Beheydt, commerçant indépendant, demeurant à L-8365 Hagen, 3, Jeckelgaass, treize parts sociales	13
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains, à L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen, Zone d'Activités Economiques Solupla, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de restructurer la gérance de la société comme suit:

- Monsieur Christophe Castermans, préqualifié, remplit dorénavant la fonction de gérant technique, et
- Monsieur Marc Beheydt, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2007, Relation GRE/2007/5116. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007142002/231/69.

(070165259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

PCC European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.003.150,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.983.

Par résolution signée en date du 6 novembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Jean-Michel Hamelle, avec adresse au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141753/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Ibisland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.177.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} octobre 2007

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Félix Bigio, administrateur de sociétés, demeurant 45, rue Saint Lambert, F-75015 Paris et de Monsieur José Colls Alsius, avocat, demeurant 224, C. Aribau, E-08037 Barcelone.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007141872/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Mirabaud Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. Miroblig).

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.751.

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois d'octobre,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée» ou «AGE») de MIROBLIG (la «Société»), une société d'investissement à capital variable soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 14 août 1998, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n ° 637 du 8 septembre 1998.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 27 février 2007 publié au Mémorial n ° 1228 du 21 juin 2007.

L'Assemblée est présidée par M^e Matthieu Chambon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Poncelet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Gwendoline Boone, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Modification du nom de la Société en MIRABAUD BONDS et modification correspondante de l'article 1^{er} des Statuts.

(2) Transfert du siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et modification correspondante de l'article 4 des statuts de la Société.

(3) Mise à jour générale des Statuts et modification, entre autres, des articles 13, 14, 15, 16, 17, 19 et 26 des Statuts.

(4) Fixation de la date effective de ces modifications le 23 novembre 2007 ou à toute autre date proposée par le Conseil d'Administration lors de l'AGE.

II. La présente Assemblée a été convoquée par le conseil d'administration de la Société par avis envoyé aux actionnaires par lettre recommandée le 3 octobre 2007 et publié:

- dans le Mémorial et le d'Wort les 3 octobre 2007 et 11 octobre 2007,

dans les journaux suisses la Feuille Officielle Suisse du Commerce et dans le AGEFI en date des 5 octobre 2007 et 15 octobre 2007

dans le journal français Le Balo en date du 15 octobre 2007.

III. Un quorum de 50% des actions en circulation de la Société est requis afin de délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

IV. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il appert de cette liste de présence que 131.863 actions sur les 132.769,621 actions en circulation sont présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que la présente Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par 131.863 votes pour et 0 vote contre décide de modifier le nom de la Société en MIRABAUD BONDS et de modifier l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après, les «Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de MIRABAUD BONDS.»

Deuxième résolution

L'Assemblée par 131.863 votes pour et 0 vote contre décide de transférer le siège social de la Société dans la commune de Luxembourg et de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 de façon à lire ce qui suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé par 131.863 votes pour et 0 vote contre, de modifier les Statuts de la manière suivante:

- Modification du cinquième paragraphe de l'article 13 de façon à lire ce qui suit:

«La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées aux Conseillers en Investissement, à la Société de gestion le cas échéant et/ou au(x) Gérant(s), à la Banque Dépositaire et le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif; celle relative aux fonctions d'agent de registre et de transfert et d'agent payeur, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des rapports périodiques; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse;

- Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 14 de manière à avoir la teneur suivante:

«Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants: (...)»;

- modification du douzième paragraphe de l'article 15 de façon à lire ce qui suit:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votant.»;

- modification du sixième et septième paragraphe de l'article 16 de façon à lire ce qui suit:

«Tout candidat au poste d'administrateur non proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devra être élu par les 2/3 des voix des actionnaires présents et votant.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des voix des actionnaires présents et votant»;

- modification de la deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article 17 de façon à lire ce qui suit:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et votant.»;

- modification du premier paragraphe de l'article 19 de façon à lire ce qui suit:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques, et de déterminer les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui doivent être établies par le Conseil d'Administration, régulièrement et en conformité avec la Partie I de la Loi.»;

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 26 de façon à lire ce qui suit:

«Alternativement, la Société pourra conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi en vertu duquel elle désigne une telle société de gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissements, d'administration et de commercialisation.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide par 131.863 votes pour et 0 vote contre que ces modifications entreront en vigueur le 23 novembre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Chambon, S. Poncelet, S. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33144. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007141999/242/109.

(070165569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

BEG-OST Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.287.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BEG-OST HOLDING, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 125.287, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2007, publié au Mémorial C numéro 918 du 18 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Eyal Grumberg, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Maître Eyal Grumberg, avocat à la Cour, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Grumberg, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007 Relation: LAC/2007/32912. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007142004/211/61.

(070165463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Infotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.

R.C.S. Luxembourg B 70.608.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142164/8335/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07273. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Vamos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.461.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2007 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2010:

Administrateurs:

- Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président
- Luc Braun, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-Délégué
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007141747/504/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Achab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 17.244.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2007 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009

Administrateurs:

- René Ott, Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, Président, Administrateur-délégué
- Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur
- Evelyne Guillaume, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Luc Braun, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007141743/504/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

**Capio LuxTopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Apax Capricorn 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.205.

EXTRAIT

1) En date du 31 août 2006, l'associé unique de la Société a transféré les parts sociales suivantes:

- 3 parts sociales à NC VI LIMITED, une limited liability company constituée et existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands

- 105 parts sociales à NORDIC CAPITAL VI LIMITED, une limited liability company constituée et existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, agissant en sa capacité de general partner et pour le compte de NORDIC CAPITAL VI ALPHA L.P.

- 2 parts sociales à NORDIC INDUSTRIES LIMITED, une limited liability company constituée et existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands

- 123 parts sociales à NORDIC CAPITAL VI LIMITED, une limited liability company constituée et existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, agissant en sa capacité de general partner et pour le compte de NORDIC CAPITAL VI BETA L.P.

- 14 parts sociales à ALTAMIR & CIE SCA, une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois françaises et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75784 Paris, Cedex 16, France

- 14 parts sociales à AMBOISE INVESTISSEMENT SCA, une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois françaises et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75784 Paris, Cedex 16, France

2) En date du 20 octobre 2006, Martine Gerber, Stef Oostvogels et Khawar Mann ont démissionné de leur fonction de gérant de la Société et Dominique Parent, Noëlla Antoine, Ingrid Moinet et Geoffrey Henry ont été nommées gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

Gérant de Classe A:

Nom, Profession, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Stephen Kempen, Directeur Administration de Fonds, 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, 19 juillet 1974, Cape Town (Afrique du Sud)

Dominique Parent, Directeur Administration de Fonds, 45, avenue Kléber, F-75784 Paris Cedex 16, 6 octobre 1958, Suresnes (France)

Noëlla Antoine, Expert-comptable, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 11 janvier 1969, Saint Pierre (Belgique)

Gérant de Classe B:

Nom, Profession, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Ingrid Moinet, Expert-comptable, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 5 décembre 1975, Bastogne (Belgique)

Geoffrey Henry, Directeur, 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, 5 mai 1972, Chenée (Belgique)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007141725/260/45.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07453. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

I.T.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.211.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2007 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2008:

Administrateurs:

- Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président

- Luc Braun, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

EURAUDIT Sarl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007141744/504/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Galway Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.218.

—
Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'administration du 29 mars 2007

- MAZARS, Société anonyme, dont le siège social est 10A, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprises.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007141640/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04128. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Progx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.532.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 24 octobre 2007

1. Les sociétés BAC MANAGEMENT S.à r.l., A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. et MONTEREY SERVICES S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

3. Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

4. Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

5. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PROGX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007141474/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07317. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Motor-Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 82.251.

—
L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme SOFIPART S.A., ayant son siège social à L-3327 Crauthem 40, rue Lankert, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Olivier Georges, ingénieur technicien, demeurant à L-3327 Crauthem, 40, rue Lankert.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MOTOR-SERVICE S.à r.l., ayant son siège social à L-2112 Howald, 40, rue du 9 mai 1944, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.251, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 du 26 juin 2001.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par ses représentants, la résolution suivante:

Résolution

Il est décidé de transférer le siège social de Howald, à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Livange.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Georges, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2007, Relation GRE/2007/5117. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007142001/231/34.

(070165207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Satlynx Sales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 130.191.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société en date du 5 novembre 2007

1. Acceptation de la démission de SOLON DIRECTOR LIMITED ayant son siège social au Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas comme étant gérant de la société avec effet au 1^{er} novembre 2007.

2. Nomination comme gérants de la société avec effet au 1^{er} novembre 2007 pour une durée illimitée:

2.1 M. Paul René Heinerscheid, domicilié au 112, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Luxembourg,

2.2 Ronny Svang, domicilié au 46, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Luxembourg,

2.3 James Brady Lynch, domicile au 67 rue Morton, NY10014 New York, Etats Unis,

2.4 Matthias Johannes Anton Riede, domicilié au 4, rue Karl Muller, 71409 Schwaikheim, Allemagne.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007141755/631/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04863. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

L'Atelier Photo, Société Anonyme.

Siège social: L-7560 Mersch, 6C, Centre Marisca.

R.C.S. Luxembourg B 56.474.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2007

- acceptation de la démission de Madame Nicole Schenten et de Monsieur Marc Lootvoet de leur mandat d'administrateurs et nomination de Monsieur Paulo De Almeida, avec adresse professionnelle à L-7560 Mersch, 6C, Centre Marisca et de Madame Claudia Azenha, demeurant à L-3321 Berchem, 41, rue Oscar Romero en remplacement de ceux-ci. Monsieur Paulo De Almeida prend la fonction d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, tandis que Monsieur Christian Marchai prend la fonction d'administrateur.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2012.

- révocation du mandat donné au commissaire aux comptes Madame Claudine Depiesse et nomination du nouveau commissaire aux comptes Madame Filomena Monteiro, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2012.

Fait à Mersch, le 25 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

L'ATELIER PHOTO, Société Anonyme

P. De Almeida / C. Azenha

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141459/8342/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08053. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Icarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 86.306.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141343/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02746. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

VLS Iris India Advisory S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.826.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 18 octobre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société VLS IRIS INDIA ADVISORY S.A., ayant eu son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e J. Niclou

Le liquidateur

Référence de publication: 2007141340/7872/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03787. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.
